

ARRETE

Arrêté du 20 août 2010 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2009 relatif à la procédure d'inscription sur les listes de qualification aux fonctions de maître de conférences ou de professeur des universités

NOR: ESRH1020263A

Version consolidée au 14 septembre 2010

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu l'article L. 952-6 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, notamment ses articles 23, 24, 43, 44 et 45 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2009 relatif à la procédure d'inscription sur les listes de qualification aux fonctions de maître de conférences ou de professeur des universités ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2010 fixant les modalités de fonctionnement du Conseil national des universités,

Arrête :

Article 1

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Arrêté du 16 juillet 2009 - art. 3 (V)

Article 2

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Arrêté du 16 juillet 2009 - art. 4 (V)

Article 3

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Arrêté du 16 juillet 2009 - art. 5 (V)

Article 4

La directrice générale des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent

arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 20 août 2010.

Pour la ministre et par délégation :
Le chef de service des personnels enseignants
de l'enseignement supérieur
et de la recherche,
J.-P. Bonhotal